

Lettre type à remplir

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Nom _____ Prénom _____
Nom de jeune fille : _____
Né(e) le : ____/____/____ à _____
Domiciliée à : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____

demande à obtenir communication du dossier médical, au nom de :

Nom _____ Prénom _____
Né(e) le : ____/____/____

En qualité de (Fille, fils, concubin, partenaire) :

Le motif (**à formuler précisément**) de votre demande est :

- Connaître les causes de la mort
- Faire valoir ses droits
- Défendre la mémoire du défunt

Indiquez les informations ci-dessous :

Date(s) d'hospitalisation/de(s) soin(s)

Merci de nous adresser en pièces jointes :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de votre qualité d'ayant droit, de concubin ou de partenaire

Vous souhaitez récupérer votre dossier :

- Par lettre recommandée
- En venant récupérer une copie sur place à la direction (sur rendez-vous uniquement en contactant l'établissement)

Date : ____/____/____ Signature :

Questions/réponses

Puis-je demander les documents originaux ?

Non, des photocopies vous seront remises.

Qu'en est-il du secret médical ?

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

Quelles sont les conditions d'accès des ayants droit ?

- Le demandeur doit justifier de sa qualité d'ayant droit (livret de famille, certificat d'hérédité ou de succession), de concubin ou de partenaire lié par un PACS et non simplement de « proche »
- Le défunt ne doit pas avoir exprimé d'opposition de son vivant à une telle communication
- La demande doit être expressément fondée sur un des trois motifs prévus par la Loi

Qu'est-ce qu'un ayant droit ?

Les ayants droit sont définis réglementairement comme étant « les successeurs légaux du défunt conformément au code civil ». C'est donc au sens successoral du terme que la notion d'ayant droit doit être entendue, ce qui inclut tant les successeurs légaux que testamentaires.

En pratique, tous les membres de la famille du défunt ne sont pas successeurs légaux au sens du code civil. Encore faut-il que compte tenu de la composition familiale, ils justifient effectivement de leur qualité d'héritier. Il s'agit d'une notion qui s'attache au lien juridique, non pas affectif.

Que peut communiquer l'établissement ?

Le droit d'accès de l'ayant droit est plus limité que celui dont dispose le patient lui-même. En effet, si un patient peut exiger la communication d'une copie intégrale de son dossier sans donner la moindre raison, tel n'est pas le cas s'agissant de l'ayant droit. En outre, l'ayant droit ne dispose pas d'un droit d'accès général à l'ensemble des pièces du dossier patient. Il n'est autorisé à accéder qu'aux seuls éléments nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi.

Les informations qui vous sont communiquées sont strictement personnelles. Il vous appartient d'être vigilant dans leur diffusion



HOME SANTÉ H.A.D
Hospitalisation à domicile

381, avenue du mas d'Argelliers
34070 MONTPELLIER

L'accès au dossier médical d'une personne décédée



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'établissement au 04.99.53.65.95

Mode d'emploi

QUI A ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE ?

L'accès aux informations relatives à la santé d'une personne décédée est demandé par son ayant droit, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

QUELS SONT LES MOTIFS POUR ACCÉDER AU DOSSIER MÉDICAL D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE ?

Vous devez motiver votre demande par l'un des 3 motifs suivants :

- connaître les causes de la mort,
- faire valoir ses droits,
- défendre la mémoire du défunt.

DOCUMENTS À JOINDRE ?

- votre justificatif d'identité (carte d'identité, passeport),
- le justificatif de votre qualité d'ayant droit (livret de famille, certificat d'hérédité, de succession), de concubin ou de partenaire.

OÙ ADRESSER LA DEMANDE ?

Il faut adresser la demande à l'adresse suivante :

Home Santé HAD
381 avenue du Mas d'Argelliers
34070 Montpellier

Ou par email secretariat.had@home-sante.fr

QUI RÉPOND ?

Dans un premier temps, le secrétariat ou la Directrice des Soins Infirmiers vous répond et vous informe, au besoin, des éléments à compléter.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais à sa charge correspondent au coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Textes de référence

Article L.1111-7 du Code de la Santé Publique.
Article R.1111-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
Article L.1110-4 du Code de la Santé Publique.

Délai de conservation

COMBIEN DE TEMPS SONT CONCERNÉS LES DOSSIERS ?

L'établissement doit conserver le dossier médical : pendant 20 ans à compter du dernier passage du patient dans l'établissement.

PEUT-ON SUSPENDRE DES DÉLAIS DE CONSERVATION ?

Les délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

